

## LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

RENVOI AU COMITÉ D'UN MÉMOIRE RELATIF À L'ARTICLE 182

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

15 mars—Le ministre des Transports—Le projet de résolution suivant:

Que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à entreprendre l'examen et l'étude du mémoire que le comité national de la législation de l'*International Railway Brotherhoods* a adressé au président du comité, relativement aux dispositions de l'article 182 de la loi sur les chemins de fer et proposant la modification dudit article en vue de pourvoir au versement d'une indemnité aux employés touchés par l'abandon d'exploitation de lignes de chemin de fer, ou par la fermeture ou le déplacement de toute gare ou de tout point divisionnaire, ou par le changement de centres d'exploitation ou de terminus.

**M. l'Orateur:** Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, pour être étudié à la prochaine séance de la Chambre.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

\*SERVICE D'AUTOBUS DU NATIONAL-CANADIEN ENTRE FORT-WILLIAM ET LONGLAC

Question n° 218—**M. Fisher:**

1. Des dirigeants de la compagnie des chemins de fer Nationaux ont-ils négocié avec les Lignes d'autobus *Greyhound* ou avec toutes autres lignes d'autobus en vue de la vente ou de la location de l'entreprise du service d'autobus du National-Canadien entre Fort-William et Longlac, en Ontario? a) Sinon, le National-Canadien songe-t-il à faire des démarches dans ce sens, b) dans le cas de l'affirmative, à quelle phase des négociations le National-Canadien établit-il le principe que la sécurité et les pensions des employés de cette ligne sont protégées?

2. Le National-Canadien croit-il à la rentabilité de ce service d'autobus exploité à titre particulier et en coordination avec le service des messageries et les autres services de camionnage?

3. Quels sont ceux qui ont participé aux négociations?

4. Le prix de vente et (ou) le matériel doivent-ils faire l'objet d'un examen minutieux et de la part de la Commission des transports et de la part du cabinet?

**M. Martini:** Monsieur l'Orateur, la compagnie des chemins de fer Nationaux nous informe de ce qui suit:

1. Les négociations sont en cours et, si l'entreprise est vendue, la convention de travail prévoit quels sont les droits des employés en pareilles circonstances.

2. Le service d'autobus a été établi en premier lieu pour remplacer le service de train, afin de diminuer les frais d'exploitation.

[L'hon. M. Fleming.]

3. Les fonctionnaires des services du ministère de la Voirie.

4. Non.

\*PONT ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT

Question n° 231—**M. Robichaud:**

1. Quelle somme le ministère des Travaux publics prévoyait-il dépenser pour la construction du pont de Campbellton-Cross Point, compte tenu des voies d'accès du côté du Québec et du Nouveau-Brunswick?

2. A qui a-t-on octroyé le ou les contrats et quels en étaient les montants?

3. Les travaux sont-ils achevés et quel montant a-t-on versé jusqu'ici à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs?

4. Des fournisseurs de matériaux ou d'autres personnes ont-ils réclamé le paiement de sommes dues? Dans le cas de l'affirmative, a) quels sont les noms de ceux qui ont présenté des réclamations et les montants réclamés, b) quel est le nom de l'entrepreneur qui doit ces sommes, c) le ministère a-t-il été mis au courant que l'un des entrepreneurs avait constitué une filiale de sa société ou corporation dans la province du Nouveau-Brunswick et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ladite société ou corporation et quels en sont les administrateurs provisoires?

**L'hon. M. Walker:** Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse ici, mais elle est longue. L'honorable député et tous les membres de la Chambre voudraient-ils permettre qu'elle soit insérée dans le *hansard* sans que j'en donne lecture?

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. \$4,339,000

2. Par le gouvernement fédéral  
Ralph Sharpe, Campbellton (N.-B.) \$101,405.00  
Belle Construction Ltée, Île  
Maligne (P.Q.) ..... \$1,261,592.70  
Canadian Bridge Division,  
Dominion Steel & Coal Corporation Ltd., Walkerville (Ont.) \$2,956,224.60  
L. D. Dimock, Campbellton  
(N.-B.) ..... \$ 18,100.54

Par la province de Québec  
Quemont Construction Ltée ... \$ 410,602.00  
Stanley C. McCallum, Gaspé .. \$ 26,735.00

3. Les travaux entrepris directement par le gouvernement fédéral sont terminés. D'accord avec le Nouveau-Brunswick et le Québec, il a été décidé d'installer l'éclairage, mais ce travail n'est pas encore commencé.

Les montants payés aux entrepreneurs jusqu'ici sont:

Par le gouvernement fédéral  
Ralph Sharpe, Campbellton  
(N.-B.) ..... \$ 23,542.53  
Belle Construction Ltée, Île  
Maligne (P.Q.) ..... \$1,617,553.90  
Canadian Bridge Division,  
Dominion Steel & Coal Corporation Ltd., Walkerville (Ont.) \$3,009,962.31